



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ n° 115/2023/8.3 Voirie

Stationnement interdit – rue de Tal-ar-Groas

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu les travaux de nettoyage des trottoirs de la rue de Tal-ar-Groas par l'entreprise BREMAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule rue de Tal-ar-Groas pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise BREMAT;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le mardi 29 août 2023 à partir de 8 heures et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Tal-ar-Groas, du rond-point du Douarou jusqu'à ses intersections avec la rue de l'Eglise et la Grand'Rue

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société BREMAT, excepté pour les véhicules de l'entreprise et des services municipaux.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la commune de Lanvéoc ;

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'entrée du chantier.

Article 7

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification

A LANVEOC, le 28 août 2023

Pour le Maire
Richard KLEIN
Adjoint délégué

Publiée le 28 août 2023

Notifié le :
Signature :

